

Livret d'accueil du petit gometzien



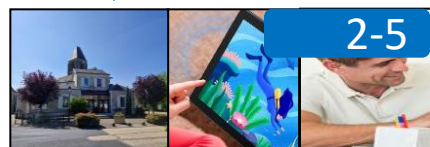
**Préparez la rentrée
2024-2025**

de vos enfants

**scolarisés en maternelle ou élémentaire
à Gometz la Ville**



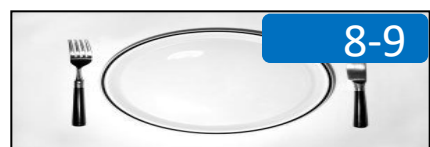
Sommaire



2-5 Le rôle de chacun



6-7 Inscriptions & Accueil individualisé



8-9 Restauration scolaire



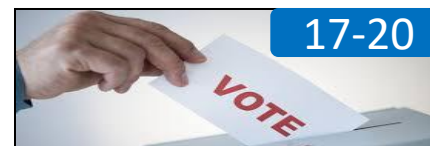
10-13 Accueil & Facturation périscolaire



14 Centre de loisirs



15-16 C.D.E & Coopérative scolaire



17-20 Elections & Conseil d'école



21 Sécurité



22-23 Questions Réponses



24 Contacts utiles



25 Vacances scolaires



livret d'accueil du petit gometzien

Directeur de la publication :
Edwige Huot-Marchand

Responsable de la rédaction :
Edwige Huot-Marchand
Cécile Mounolou
et le comité de rédaction

Création et réalisation :
Estelle Guyot
Caroline Correia

Mise à jour :
Julie Vassetto

Editeur :
Mairie de Gometz la Ville
Place de la Mairie
91400 Gometz la Ville
Tel. : 01 60 12 08 03

adresse mail :
mairie@gometzlaville.fr
site de la mairie :
www.mairie-gometzlaville.fr

Impression :
Imprimerie de la CCPL
N°ISSN 1279-9564



Chers Parents, chers Enfants,

1 2 3 Bientôt le départ en vacances,
4 5 6 Mais avant tout, je prépare la rentrée.

Et oui, une année est passée mais la suivante pointe déjà son nez.

Je vous propose la nouvelle version du livret d'accueil du petit gometzien. Vous y trouverez pléthore d'informations et de propositions pour organiser la rentrée de votre enfant et d'en faire un centre d'intérêt ludique et de découvertes pour une vie à l'école joyeuse et socialement bien organisée.

Le service périscolaire offre de nombreux services entre restauration, garderie et activités NAPS. Léa Dedeban est la responsable de l'équipe d'animateurs depuis plus d'un an.

Vos enfants peuvent être accueillis dès 7h30 le matin jusqu'à 18h45 afin d'aménager votre temps de travail autour de la vie à l'école de votre enfant.

Je suis certaine que vous trouverez la juste organisation qui vous convient.

Et je reste à votre disposition pour toute question.

Bel été à vous tous et bonne rentrée à venir.



Accès direct au site
de Gometz la Ville



Visez le QR code
et cadrez-le



Cécile MOUNOLOU
Adjointe à la Vie Scolaire



Les missions de la commune de Gometz la Ville concernant tous les aspects du fonctionnement du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin :

- gestion prévisionnelle des effectifs scolaires,
- inscriptions scolaires et leur suivi,
- fonctionnement de la restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- gestion des moyens matériels et humains (fonctionnement des écoles),
- gestion des crédits de fonctionnement alloués par la commune à l'école,
- entretien des locaux scolaires,
- programmation et suivi des investissements municipaux dans le domaine scolaire,
- suivi des actions éducatives mises en œuvre ou soutenues par la commune.

Les horaires :	temps périscolaire	temps scolaire	temps périscolaire	temps scolaire	temps périscolaire
lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h45 - 18h45

Coordonnées utiles :

▪ Adjointe à la Vie scolaire

Cécile Mounolou

Email : c.mounolou@gometzlaville.fr

▪ Administration scolaire et périscolaire

Tel. 01 60 12 08 03

Email : mairie@gometzlaville.fr

▪ Directrice de l'école primaire

Madame GROS-QUINCHEZ

Tel. 01 60 12 22 72

Email : 0910338y@ac-versailles.fr

▪ Référent périscolaire

Léa DEDEBAN

Tel. 06 81 12 37 55

Email : periscolaire@gometzlaville.fr



La préoccupation commune des parents et du personnel de l'éducation nationale est l'intérêt de l'enfant. Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire.

Remarque de la Directrice lors d'un conseil d'école :

Madame Gros-Quinchez, directrice, nous a fait part de son inquiétude concernant l'utilisation des tablettes numériques chez les enfants. Cette utilisation incontrôlée (enfant trop jeune ou durée excessive) pourrait entraîner certains troubles comme ceux de l'attention, de la motricité, retards de langage... En effet, il vaut mieux laisser l'enfant explorer son environnement, le toucher, le manipuler. Jouez avec votre enfant à des jeux de société, racontez-lui des histoires, cuisinez, jardinez, parlez avec lui, qu'il sorte, fasse du sport ...

Certains sites internet comme <http://www.yapaka.be/ecrans> ou <https://www.3-6-9-12.org> peuvent aider les parents concernant les horaires d'utilisation de ces tablettes, et l'instauration des règles qu'il faut absolument mettre en place.

Exemple de règle :

- les tablettes sont stoppées chaque soir à heure fixe et confiées aux parents.

Le temps d'utilisation des tablettes est géré par les parents, le choix des jeux également !
Les enseignants pourront également apporter des conseils en cas de doute.



▪ Conseils pratiques aux parents

Toutes les fiches de renseignements avec les inscriptions aux activités périscolaires NAP et études surveillées sont à remettre en mairie au plus tard le 19 juillet. Les inscriptions cantine et garderie se font via un espace en ligne « monespacefamille.fr » demandez votre code d'adhésion au service scolaire de la mairie.

La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au dialogue qui s'établira entre le personnel de l'école et vous-même, et à votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

▪ Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :

- l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie,
- développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune,
- l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc...) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi pour affronter les tentations de conduites à risques.

▪ Vous avez des questions, une difficulté ou seulement une inquiétude ?

Les personnels de l'école, les enseignants, votre adjointe à la vie scolaire, et représentants des parents d'élèves peuvent, chacun en ce qui les concerne, vous informer ou vous conseiller, vous ou votre enfant.

Déménagement : signalement obligatoire

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé immédiatement à l'école et à la mairie.



▪ La grille des mesures d'avertissements et de sanctions

	Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, inscription au cahier de cantine
		Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement par courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Non-respect des objectifs de l'activité d'accueil, Garderie, Étude et NAPS	3 avertissements par courrier envoyés aux parents sans modification de comportement	Exclusion temporaire après convocation des parents par Madame le Maire
		Comportement provocant ou insultant	
		Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive après convocation des parents par Madame le Maire



▪ Première inscription

Les inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2025 se font en mairie à partir du 1^{er} janvier 2025.

▪ Qui doit s'inscrire à l'école maternelle ?

Tous les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre 2025 donc qui sont nés en 2022.

▪ Comment s'inscrire ?

Pour inscrire votre enfant, rendez-vous en mairie muni de :

- la carte d'identité du ou des parents,
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- un justificatif de domicile (ex.: taxe foncière 2024, bail, contrat d'achat récent du logement, dernière quittance de loyer, facture d'eau, électricité, etc...),
- l'extrait de jugement en cas de séparation ou divorce des parents,
- le certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école.

▪ Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Ce Protocole concerne tout enfant sous traitement médicamenteux de longue durée ou ayant un régime alimentaire particulier dû aux allergies et confirmé par le médecin traitant. Pour le valider, il est indispensable de prendre contact rapidement avec la directrice afin de remplir un dossier P.A.I. qui sera visé par le médecin scolaire. Les parents doivent préciser la situation P.A.I. de leur enfant lors de l'inscription en mairie.

Le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin accueille les enfants de la petite section au CM2 sous la direction de Mme GROS-QUINCHEZ et comporte 6 classes. Il est donc fréquent d'avoir des classes à double niveau.



Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine et la garderie du soir.

▪ Dossier d'admission

Toute inscription périscolaire (garderie, étude ou Activités Périscolaires) doit être précisée sur la fiche d'inscription, à renouveler chaque année. Une confirmation sera faite par la mairie avant la rentrée, sous réserve que les arriérés de paiement de l'année précédente soient régularisés. Une attestation d'assurance en règle est à fournir à l'inscription. Les dossiers d'inscription seront envoyés par courrier et sont disponibles sur notre site internet www.mairie-gometzville.fr rubrique « vie scolaire » ou en mairie.

▪ Fréquentation Cantine et Garderie

Les inscriptions et/ou annulations se font uniquement **via le portail "mon espace famille" mis en place depuis le 15 juillet 2019**

lien du site : app.monespacefamille.fr

Suivant les modalités ci-après réservées à l'inscription cantine :

- au plus tard le lundi 15h pour le jeudi,
- au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
- au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
- au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

▪ Fréquentation Etude et Activités Périscolaires

Activités proposées sur inscription les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45. L'inscription est faite obligatoirement pour toute l'année. Il est impossible de venir chercher son enfant avant la fin de l'activité, la remise de l'enfant se faisant impérativement à l'école. Pour des raisons d'organisation et de météo, les activités prévues pour les Activités Périscolaires peuvent être modifiées durant l'année. Tout enfant non récupéré à 17h45, à l'issue d'une Activité Périscolaire ou de l'étude et non inscrit à la garderie du soir jusqu'à 18h45 sera d'office placé en garderie et entraînera la facturation du service au tarif en vigueur, plus une pénalité de 5 €/jour.



Les repas servis sont livrés au restaurant scolaire, en liaison froide par un prestataire de service agréé. Les denrées livrées dans les cuisines sont mises en forme, préparées, présentées et réchauffées sur place.

L'ensemble de ce processus s'inscrit dans une démarche de qualité du service, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- confectionner des repas appétissants, issus de matières premières de qualité,
- garantir un apport nutritionnel indispensable grâce à des prestations diversifiées, alliant tradition et originalité,
- réaliser une cuisson irréprochable sur le plan sanitaire,
- soigner la présentation des plats et la convivialité,
- s'inscrire dans une logique de développement durable par l'achat de produits locaux et des actions de lutte contre les gaspillages.

Depuis la rentrée de septembre 2021, la commune applique « LA LOI EGALIM ». Cette loi a pour objet pour vos enfants :

- Le choix d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous (au moins 50 %, en valeur, de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio),
 - La réduction du plastique,
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Depuis janvier 2024, 60% des viandes et des poissons sont issus du circuit durable.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont invités à participer aux commissions d'évaluation des menus, en présence de l'adjointe en charge des affaires scolaires, de la responsable du restaurant scolaire et de la diététicienne de notre prestataire.

A chaque commission « menu », quelques enfants volontaires participent également à ces commissions, et donnent leur avis et sont force de propositions.

Le règlement intérieur et les menus sont à disposition en mairie et téléchargeables sur le site internet de mairie :

www.mairie-gometzlaville.fr (rubrique vie scolaire/restauration)

Pour l'accès à la cantine, une serviette en tissu au nom de l'enfant dans un sac nominatif est à fournir également dès la rentrée. Cette serviette vous sera rendue en fin de semaine afin que vous la laviez et sera à ramener le lundi suivant.

Chaque année scolaire, un nouveau dossier d'admission à la restauration scolaire doit être établi auprès de la mairie.



▪ Les allergies et problèmes de santé

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé récurrents, les familles sont invitées à contacter le service Santé scolaire afin d'élaborer un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). Afin d'éviter tout risque médical pour l'enfant, il est demandé aux familles de fournir le repas, un abattement forfaitaire est appliqué sur le tarif normal.

Les menus

- Affichage des menus 3 mois avant permettant de choisir l'inscription réfléchie (Panneaux affichage, sur le site, l'application de la commune et sur le portail famille).
- A titre d'information, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, un menu unique sera proposé.

▪ La gestion des absences

Vous pouvez à tout moment désinscrire votre enfant de la cantine, en respectant les délais d'annulation ci-dessous :

au plus tard le lundi 15h pour le jeudi
au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

Les absences non prévues :

Toute absence non prévue vous sera facturée sauf si vous justifiez de l'absence de votre enfant par un certificat médical qui peut être envoyé soit :

- par mail à periscolaire@gometzlaville.fr
- dans la boîte aux lettres de la mairie dans les 48h suivant le 1^{er} jour d'absence.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf dans le cas suivant :

- fermeture imprévue de l'école.

▪ Modalités de facturation

Vous retrouverez, en page 12 de ce livret, les tarifs ainsi que les modalités pour le règlement des factures de la restauration scolaire.



Au-delà de la joie de retrouver leurs camarades et enseignants, nos chers bambins reprendront dès le lundi 2 septembre 2024, leur rythme de 4 jours d'école.

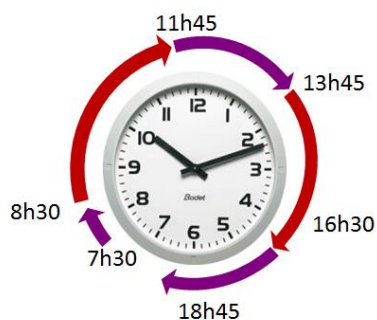
La garderie du matin débutera mardi 3 septembre 2024

Les garderies après-midi et soir débuteront dès le lundi 2 septembre 2024.

Les activités périscolaires et études surveillées débuteront le jeudi 5 septembre 2024.

Pour toute activité périscolaire, il faut fournir en mairie l'attestation d'assurance de votre enfant.

▪ Lundi/mardi/jeudi/vendredi



■ *temps scolaire*

■ *temps périscolaire*

L'accueil du matin

De 7h30 à 8h30 : les enfants dont les parents travaillent sont accueillis dans le bungalow « Maternelle » de l'école.

L'accueil du midi

Il vous permet de laisser votre enfant demi-pensionnaire permanent ou occasionnel de 11h45 à 13h45.

Il est accessible uniquement sur la base d'une inscription préalable auprès de la mairie.

L'accueil du soir

À partir de 16h30, un service de garderie est assuré par la mairie à titre gratuit jusqu'à 18h45 pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant.

A partir de 16h45, vous pouvez choisir entre :

- **la garderie de 16h45 à 17h45, puis de 17h45 à 18h45** : moment ludique et de détente où l'autonomie de l'enfant est favorisée en prenant en compte son rythme.
- **la sortie anticipée à 17h15** est mise en place depuis fin janvier 2022 pour répondre à une demande particulière des parents. Cette sortie pourra être effective après inscription par les parents sur le portail famille. Vous signerez le registre de sortie anticipée à 17h15 en venant récupérer votre enfant.
- **l'étude surveillée de 16h45 à 17h45** : elle permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant ou d'une personne avisée. Un respect des conditions de travail est exigé afin de permettre un accueil efficace. Des sanctions seront prises en cas de non-respect (rôle de chacun – page 5).
- **les activités périscolaires NAP de 16h45 à 17h45** : initiation et découverte d'activités d'éveil, culturelles ou sportives. Elles sont encadrées par un professionnel.



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Activités Péricolaires proposées pour la rentrée 2024* à partir du lundi 2 septembre :

L'inscription aux activités péricolaires et/ou à l'étude est un engagement à l'année du jeudi 05 septembre 2024 au mardi 01 juillet 2025.

▪ Maternelle

Multi-activités : Art plastique, sur un thème choisi, créations manuelle et musicale.

Atelier créatif-Musique : Initiation musicale

Multi-sports : Alternance de sports collectifs et individuels au fil de l'année : basket, football, ultimate, etc.

Initiation aux jeux du cirque (GS) : Epanouissement par le jeu de rôle et la gestion de ses émotions.

Sophrologie (MS au CM2) : Les techniques de sophrologie sont ludiques, douces et adaptées aux enfants qui y sont très réceptifs. Une séance débute généralement par quelques minutes où l'enfant va se défouler, puis se recentrer sur sa respiration. Se déroulent ensuite plusieurs petits exercices très simples (respiration, jeu, relaxation et visualisation). Puis, l'enfant termine la séance en exprimant son vécu soit par la parole, soit par un dessin.

▪ Élémentaire

Multi-sports : Alternance de sports collectifs et individuels au fil de l'année : basket, football, ultimate, jeux du cirque, etc.

Sophrologie : Sensibilisation à la canalisation des énergies, la respiration et la concentration de ses émotions.

Initiation aux jeux du cirque : Epanouissement par le jeu de rôle et la gestion de ses émotions.

Ateliers Magie : Apprentissage de tours de magie simples que les enfants pourront reproduire à la maison dans le but de développer l'attention, la curiosité, l'autonomie, la prise de parole et la confiance en soi.

Activités découvertes médiévales : Fabrication d'objets du Moyen-Âge.

*Certaines activités peuvent être annulées ou modifiées suivant les contraintes d'organisation.

Ces activités ne seront pas organisées ou maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 enfants.

▪ Modalités de facturation

Vous retrouverez, en page 12 de ce livret, les tarifs ainsi que les modalités pour le règlement des factures des Activités Péricolaires.



▪ Comment régler les factures de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire ?

Une facture pour la restauration scolaire vous parviendra chaque mois par courrier (vers le 10 du mois suivant).

Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- en espèces, dans ce cas vous devez faire l'appoint et venir régler la facture uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour les familles qui n'auraient pas adhéré au prélèvement automatique, le paiement doit parvenir en mairie avant la date limite indiquée sur votre facture, accompagné du coupon en bas de la facture.

▪ Tarifs de la restauration scolaire 2024/2025 (tous les jours sauf le mercredi) et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal N°DCOM 2024_017 en date du 27 juin 2024

- Le tarif/jour :
 - enfant Gometzien : 5,36 €/enfant (ou 2,12 €/enfant pour le service P.A.I.)
 - enfant Non Gometzien : 6,02 €/enfant (ou 2,45 €/enfant pour le service P.A.I.)

Toute facture non acquittée fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public et remettra en cause l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire au bout de 3 mois de non-paiement consécutifs.

Pour tout problème financier concernant le paiement de vos factures d'accueil périscolaire, vous pouvez vous adresser au service comptabilité de la Mairie.

- **Tarifs de l'accueil périscolaire Garderie 2024/2025 et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal N°DCOM 2024_017 en date du 27 juin 2024**

Garderie du matin (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30)

enfant Gometzien : 1,86 € / enfant Non Gometzien : 2,14 €

Garderie de l'après-midi (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h45)

enfant Gometzien : 2,46 € / enfant Non Gometzien : 2,84 €

Garderie du soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45)

enfant Gometzien : 1,86 € / enfant Non Gometzien : 2,14 €

- **Tarifs de l'accueil périscolaire Étude surveillée et NAPs (Nouvelles Activités Périscolaires) 2024/2025 et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal N°DCOM 2024_018 en date du 27 juin 2024**

Étude surveillée et/ou NAPs (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h45)

enfant Gometzien : 4,55 € / enfant Non Gometzien : 5,22 €

L'inscription est obligatoire pour toute l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les Activités Périscolaires (NAP) qui **débuteront le jeudi 5 septembre 2024**. Dans le cas où l'intervenant d'une NAP ou de l'étude est absent et si l'enfant est accueilli à la garderie, le prix du tarif garderie sera appliqué et non celui de la NAP ou de l'étude.

La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 %.

L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.

Tout enfant non récupéré à 17h45, à l'issue d'une Activité Périscolaire ou de l'étude sera d'office placé en garderie et entraînera la facturation du service au tarif en vigueur plus une pénalité de 5 €/jour.

Tout oubli d'inscription à la garderie entrainera la facturation du service au tarif en vigueur plus une pénalité de 5 € /jour.

Tout enfant non récupéré à 18h45 entraine la facturation d'une pénalité de 5 € par enfant et par ¼ heure au-delà de 18 h 45.

La sortie anticipée à 17h15 de la garderie de l'après-midi, afin de répondre à une demande de certains parents, n'engendre pas de modification sur le prix de la prestation de 2,46 € pour un enfant gometzien ou 2,84 € pour un enfant non gometzien. Cette sortie pourra être effective après inscription par les parents sur le portail famille. Vous signerez le registre de sortie anticipée à 17h15 en venant récupérer votre enfant.



CENTRE DE LOISIRS DE SOUCY

▪ Structures d'accueil du mercredi

L'accueil au centre de Loisirs de la CCPL débutera le mercredi 4 septembre 2024 de 7h30 à 19h00 (vous pourrez reprendre vos enfants sur place à partir de 16h30).

Un ramassage par bus avec accompagnant est effectué pour le trajet « École de Gometz-Accueil de Loisirs » à l'arrêt de bus devant l'école le mercredi matin et le bus ramène les enfants le mercredi soir au même arrêt de bus que le matin. L'heure vous sera précisée par le service de la CCPL.

▪ Structures d'accueil pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs de Soucy, gérés par la Communauté de Communes du Pays de Limours, sont situés dans le parc de Soucy sur la Commune de Fontenay les Briis.

Ils accueillent des enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.

Ils sont ouverts pendant toutes les vacances.

Centre de Loisirs de Soucy

2/4 rue du Mont Louvet,

91640 Fontenay les Briis

Tel : 01 64 90 73 82 – Fax : 01 64 90 79 68

<http://www.cc-paysdelimours.fr/centre-loisirs>

E-mail : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

▪ Leurs objectifs

- Offrir un lieu d'accueil adapté aux besoins des enfants et des ados pendant les vacances scolaires,
- Proposer des animations en réponse aux projets pédagogiques,
- Adapter la journée au rythme des participants,
- Organiser des sorties et des animations culturelles, sportives et ludiques,
- Organiser des stages et séjours.

▪ Modalités d'inscription

Les inscriptions aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Limours s'effectuent auprès du secrétariat des ACM **par mail ou téléphone** : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr / 01 64 90 73 82.

▪ Inscription

L'inscription se fait obligatoirement à l'accueil centre de loisirs. Un rendez-vous, vous sera proposé par un responsable.



L'inscription pour le mercredi se fait dès juillet pour la rentrée de septembre,
2 mois avant pour les petites vacances,
3 mois avant pour les grandes vacances.



La Caisse Des Écoles de Gometz la Ville est une association publique communale présidée par le Maire de la commune. Elle intervient en faveur des enfants scolarisés au groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin dans tous les domaines de la vie scolaire (sociale, culturelle, éducative et sanitaire).

▪ Quelle est sa vocation ?

Elle a pour but de financer les sorties, spectacles et voyages des écoliers.

Elle est indépendante de la coopérative scolaire dont la vocation est essentiellement l'achat de matériel pour la classe.

▪ D'où viennent ses financements ?

Le budget de la Caisse Des Écoles est principalement constitué des souscriptions des parents d'élèves, habitants et commerçants de Gometz la Ville, dont le montant total est abondé à part égale par la mairie : viennent si ajouter les gains des diverses activités organisées par la Caisse Des Écoles qui anime la vie du village pour nos chers bambins : bums d'Halloween et de Noël, carnaval, chasse aux œufs à Pâques, vente de muguet et objets personnalisés avec les dessins des enfants, les fournitures scolaires en partenariat avec Rentrée Discount... et surtout la grande kermesse de l'école fin juin.

▪ Comment est-elle composée ?

Le bureau de la Caisse Des Écoles est composé des membres suivants :

- Présidente de la Caisse des Ecoles, Edwige HUOT-MARCHAND, Maire de Gometz la Ville ;
- Membres du Conseil Municipal :
 - Cécile MOUNOLOU, Adjointe ;
 - Alexia BEAUFILS, Conseillère déléguée ;
 - Sonia PIALAT, Conseillère déléguée ;
 - Witold GORSKI, Adjoint ;
 - Emma WERFELI, Conseillère déléguée.
- 8 parents d'élèves bénévoles du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin élus pour 2 ans (2023-2025) qui désignent les membres du bureau.

▪ Membres élus depuis la rentrée 2023 :

Laëtitia MOLINA, Vice-présidente
Marjorie GOURDIN, Secrétaire
Céline ALALINARDE, Régisseuse
Caroline BENOIT, Vice-Régisseuse
Laurie RENAUD, Vice-Régisseuse
Julie MIQUEL, Suppléante
Émilie INDERSIE, Suppléante

N'hésitez pas à venir gonfler les effectifs des parents mobilisés pour les sorties scolaires des enfants de l'école !



La coopérative scolaire de l'école n'est pas une association autonome ; elle est affiliée à la section départementale de l'office central de la coopération à l'école (OCCE) qui a la capacité juridique. Elle est contrôlée par l'OCCE, ce qui lui apporte des garanties de gestion.

▪ Quelle est sa vocation ?

Pour notre école, la coopérative scolaire permet aux enseignants d'acheter du petit matériel pour leur classe :

- les fêtes des pères et des mères,
- les projets de classe,
- le spectacle de fin d'année...

Elle permet d'acquérir des livres pour la bibliothèque.

Enfin, elle est utilisée pour acquérir de nouveaux jeux pour la cour, dont le budget est géré par les délégués de classe.

▪ D'où viennent ses financements ?

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (vente de livres, de photographies...) ou de dons provenant des parents d'élèves.

Les versements à la coopérative scolaire sont volontaires ; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents.

En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement.

▪ Quelle visibilité sur sa gestion ?

Pour notre école, le mandataire agréé est la directrice et la vérification des comptes se fait chaque année par un parent d'élève.

Les mouvements de fonds s'effectuent au moyen d'un compte ouvert au nom de la coopérative scolaire de l'école.

Les familles et le conseil d'école sont informés des activités et de la gestion de la coopérative scolaire lors des conseils d'école.

▪ À ne pas confondre

La coopérative scolaire ne gère pas le même budget que celui de la Caisse Des Écoles (qui s'occupe plutôt des sorties scolaires, de la fête de fin d'année...), ni de celui du budget de la mairie (qui s'occupe plutôt de l'achat du mobilier et des fournitures scolaires de chaque classe en début d'année : cahiers, manuels...).



Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, sur invitation de la directrice de l'école, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires.

▪ Quel est leur rôle ?

Ils ont pour mission la défense des intérêts moraux et matériels communs à tous les parents d'élèves.

Les parents d'élèves élus sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Lors du conseil de classe, les parents d'élèves élus :

- adoptent le projet d'école,
- votent le règlement intérieur de l'école,
- donnent leur avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens).

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

▪ Combien doivent-ils être ?

Le nombre de représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école est égal à celui des classes de l'école.

▪ Combien de temps sont-ils élus ?

Ils sont élus pour la durée de l'année scolaire.

▪ Quand se déroulent les élections ?

Tous les ans, avant fin octobre, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école.

▪ Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Le vote est personnel (sans procuration) et secret. Il peut avoir lieu par correspondance.



Elire son délégué de classe est un évènement important pour l'école et surtout pour les élèves et qui se déroule chaque année.

▪ Les objectifs sont multiples

- Éduquer à la citoyenneté,
- Apprendre à s'organiser pour mieux vivre en société,
- Faire participer les enfants à l'amélioration de la vie de l'école,
- Proposer des projets et participer à leur mise en œuvre.

▪ Comment se déroulent les élections des délégués ?

Mi-octobre une journée est fixée pour qu'aient lieu dans chaque classe les élections des délégués. 2 élèves sont élus délégués des élèves dans chaque classe.

2 élèves sont élus suppléants des délégués dans chaque classe.

▪ Le Conseil des délégués

Chaque classe est représentée par 2 délégués (délégués ou leur adjoint) lors du Conseil des délégués.

Il est organisé au moins 3 fois par an.

Y participent également :

- la directrice (qui assure la présidence)
- éventuellement, d'autres personnes invitées selon les sujets abordés.

▪ Le rôle des délégués et les règles de fonctionnement d'un Conseil

Lors de ces réunions, les délégués présentent les sujets remontés par les élèves de leur classe (besoins ou problèmes auxquels ils sont confrontés).

Il y a également des trésoriers qui sont en charge d'une somme d'argent qui leur est allouée par la coopérative. Elle leur permet d'acheter différents jeux de cour ou autres matériels dont les enfants ont fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité, cependant le directeur ou la directrice (ou un enseignant qui le remplace) a le droit de s'opposer à la décision en justifiant son refus (c'est le droit de veto).



Conseil municipal des enfants

- Mode d'emploi -

1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit les enfants Gometziens de CE2, CM1 et de CM2. Ces jeunes conseillers sont « élus » au sein même de l'école par leurs camarades. Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?

Le CME répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération. De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter. Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

3. Un partenariat Ecole-Municipalité

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans un partenariat entre l'école et la municipalité. En effet, Ecole et Mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du conseil municipal des enfants. Aussi, ce conseil désire répondre, via son action, à l'apprentissage des valeurs de la République et sur la notion de citoyenneté, question fréquente et très actuelle à laquelle il nous faut répondre. Il est donc important qu'une communication s'effectue entre le personnel de l'école et de la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet. Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions que sont l'Ecole et la Mairie. Le conseil municipal des enfants est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal de la commune.

4. Les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants en 2023-2025 :

Léandre LAURAIN et Robin NIZOU – CE2

Enola NIEL et Logan MONNIER – CM1

Iness COURAULT et Côme LE MEUR – CM2



Le conseil d'école est l'instance principale de l'école.

C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

■ Quel est le rôle du conseil d'école ?

- écoute et facilite les relations entre les parents d'élèves, l'école et la mairie,
- propose des suggestions sur le fonctionnement de l'école ou des projets d'organisation,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- adopte le projet d'école,
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires,
- éducatives, sportives ou culturelles,
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

■ Qui y participe ?

La directrice d'école préside le conseil d'école, qui réunit les représentants de la communauté éducative :

- le Maire,
- l'adjointe aux affaires scolaires,
- les représentants de parents d'élèves,
- les représentants de l'Education Nationale

et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire.

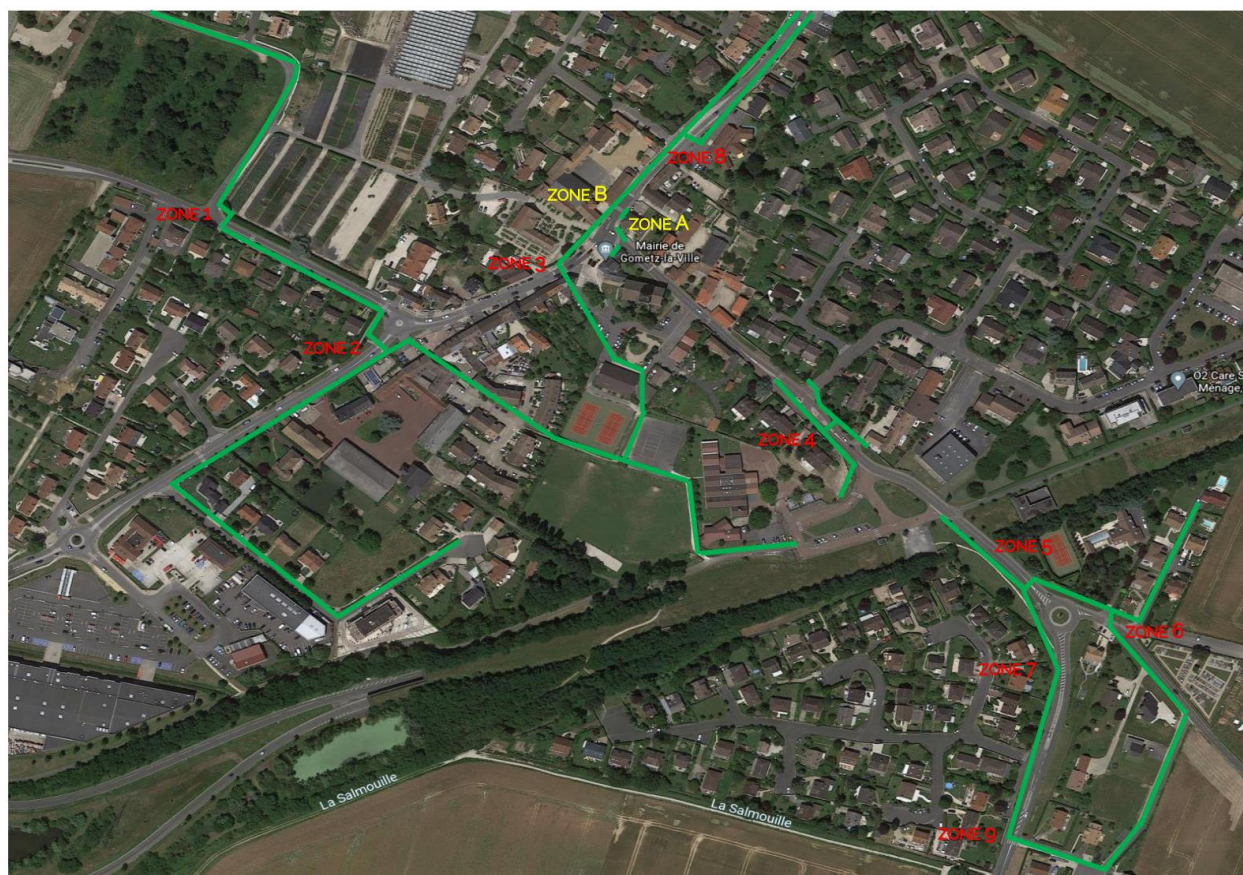
■ À quelle fréquence se déroule-t-il ?

Les conseils de classe se réunissent 3 fois durant l'année : octobre, janvier et mai.

■ Comment faire remonter un sujet ?

Vous pouvez vous adresser à la directrice, à l'adjointe en charge des affaires scolaires ou au représentant élu des parents d'élèves.

Si vous avez des remarques ou des suggestions, n'hésitez pas à les solliciter afin que les sujets soient partagés lors du conseil d'école.



Chemin piétonnier pour tous

Réalisation et fin du projet en janvier 2023.

Des trajets de déplacement pédestre sécurisé ont été aménagés du bourg de Gometz la Ville jusqu'à l'école Ingénieur Jean Bertin.

Les objectifs étant de sécuriser le chemin, de concevoir un trajet ludique et incitatif pour mener les enfants jusqu'à l'école, de permettre et inciter l'évitement des zones à risques et de sensibiliser les enfants aux enjeux de la sécurité routière.





▪ **Qui s'occupe de mon enfant pendant le temps périscolaire ?**

Les animateurs municipaux sont des professionnels qualifiés et encadrés par un responsable diplômé et expérimenté. Les études surveillées sont assurées par des enseignants rémunérés par la ville.

▪ **À quelle heure puis-je déposer mon enfant le matin et venir le chercher le soir ?**

Les accueils du matin débutent à 7h30. Le soir, vos enfants peuvent quitter l'école à 16h30 si vous ne souhaitez pas qu'ils participent aux temps périscolaires. Après 16h45, ils peuvent fréquenter les activités périscolaires – NAP, étude surveillée jusqu'à 17h45 ou la garderie jusqu'à 18h45.

La sortie des enfants s'effectuent après les activités périscolaires-NAP et études surveillées à 17h45.

La sortie des enfants issue de la garderie commence à partir de 17h45.

▪ **Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant au centre de loisirs ?**

Les inscriptions s'effectuent uniquement au secrétariat des ACM

« ACM Élémentaire 2/4 Rue du Mont Louvet 91640 FONTENAY-LES-BRIIS »

Téléphone : 01 64 90 73 82

E-Mail : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

Horaires du secrétariat : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le mercredi de 9h00 à 18h00

▪ **Mon enfant est allergique à certains aliments. Comment faire ?**

Prenez contact avec la directrice de l'école afin qu'elle intervienne auprès de la médecine scolaire pour bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Seuls les enfants ayant un P.A.I. peuvent apporter un panier repas.



- **Mon enfant est malade et n'a pas pu fréquenter l'école et les temps périscolaires auxquels il était inscrit. Puis-je me faire rembourser ?**

Toute absence pour maladie, vous sera facturée sauf si vous justifiez de cette absence par un certificat médical qui peut être envoyé soit par mail à periscolaire@gometzlaville.fr, ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie dans les 48h suivant le 1^{er} jour d'absence.

- **En cas d'absence de mon enfant à qui dois-je m'adresser ?**

Envoyez un mail à l'école ainsi qu'au service périscolaire.

- **J'ai relevé des erreurs sur ma facture. Comment dois-je procéder ?**

Deux possibilités :

présentez-vous en Mairie afin de soumettre votre réclamation,

ou envoyez un mail à periscolaire@gometzlaville.fr en précisant l'objet de votre réclamation.

- **En cas de besoin à qui dois-je m'adresser concernant la scolarité de mon enfant ?**

pour ce qui concerne l'école, vous devez vous adresser à la directrice ou à l'enseignant de votre enfant, pour les activités périscolaires, adressez-vous en mairie à la référente administrative, en cas de litige, veuillez adresser un courrier à l'adjointe aux affaires scolaires.

- **J'ai un empêchement de dernière minute qui dois-je prévenir ?**

Il faut prévenir l'école ainsi que le service périscolaire.

École : 01 60 12 22 72 ou 0910338y@ac-versailles.fr

Périscolaire : 06 81 12 37 55 ou periscolaire@gometzlaville.fr

- **La Mairie :**

Adjointe à la Vie scolaire

Cécile MOUNOLOU

Tel. Mairie 01 60 12 08 03

Reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Email : c.mounolou@gometzville.fr

Administration scolaire et périscolaire

Tel. Mairie 01 60 12 08 03

Email : mairie@gometzville.fr

Référent périscolaire

Léa DEDEBAN

Tel. 06 81 12 37 55

Email : periscolaire@gometzville.fr

- **Le Groupe Scolaire Ingénieur Jean Bertin :**

Directrice de l'école primaire

Madame GROS-QUINCHEZ

Tel. 01 60 12 22 72

Email : 0910338y@ac-versailles.fr

- **L' Accueil Centre de Loisirs :**

Centre de Loisirs de Soucy

2/4 rue du Mont Louvet,

91640 Fontenay les Briis

Tel : 01 64 90 73 82

Email : centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

- **L'Éducation Nationale :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale 91 (D.S.D.E.N.91)

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU

Boulevard de France

91012 EVRY CEDEX

Tel. 01 69 47 84 84

Email : ce.ia91@ac-versailles.fr

Inspection de l'Éducation Nationale - Circonscription d'Orsay

Inspectrice de l'Éducation Nationale

Madame Martine EHRSAM

8 rue Serpente

91400 ORSAY

Tel. 01 30 83 49 86

Email : martine.ehram@ac-versailles.fr



Périodes de vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles
Rentrée SCOLAIRE 2024	Lundi 2 septembre 2024 (Prérentrée des enseignants le vendredi 30 août 2024)		
Vacances TOUSSAINT 2024	Du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024		
Vacances NOËL 2024	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025		
Vacances HIVER 2025	Du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février 2025 au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025
Vacances PRINTEMPS 2025	Du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril 2025 au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025
Pont ASCENSION 2025	Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 2 juin 2025		
Vacances ÉTÉ 2025	Du samedi 5 juillet 2025 au lundi 1 ^{er} septembre 2025		

Le départ en vacances a lieu après la classe.
 Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir.
 La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.
Les classes vaqueront les vendredi 30 mai 2025 et samedi 31 mai 2025.

Bien accueillir les enfants

dans notre groupe
scolaire

Ingénieur Jean Bertin
à Gometz la Ville

